

LISTE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Conseil communautaire du 05/06/2025**

- Mise à jour des références légales en lien avec le code général de la fonction publique ;
- Modification des références au comité technique et au CHSCT remplacés par le comité social territorial et la F3SCT ;
- Article 1.5.1 : Il existe désormais un règlement d'utilisation des véhicules de service. Au lieu de détailler ces règles dans le règlement intérieur au risque de pas être à jour quand il y a des modifications il est proposé d'annexer le règlement d'utilisation des véhicules au RI et d'y faire simplement référence.
- 1.8.2 référence à un autre article plutôt que de répéter ;
- 2.5.4 complète les informations relatives à la consultation des registres par les agents sur intranet ;
- 5.1.2 B/ Modulation du temps de travail. La règle ne change pas mais il est explicitement mentionné que la règle concerne les agents à temps partiel et non les agents à temps non complet. Il s'agit d'une donnée légale. Cette précision est proposée par le service RH car elle fait l'objet de nombreuses questions.
- 5.1.5 ASA
 - Pas de changement de la règle mais précision : les agents bénéficient des ASA sans conditions d'ancienneté ;
 - Précision sur le nombre de fois où le bénéfice du mariage est accordé ;
 - Clarification et simplification des justificatifs avec la mise en place d'une attestation sur l'honneur ;
 - Précision sur le temps de déplacement inclus dans l'ASA pour les dons de sang
 - Précisions sur les ASA permettant le retard à la prise de poste pour les SPV. Ces éléments figuraient déjà dans les conventions mais pas dans le règlement. Mise en conformité du RI.
- 5.1.6 Congés
 - Modification de la liste des agents bénéficiant de la réduction du temps de travail pour sujétions particulières :
 - Suppression de la mention des agents de l'unité de vie qui relèvent désormais du règlement de l'unité de vie au CIAS
 - Ajout des agents de la piscine soumis à des sujétions particulières
 - Travail en horaires décalés, parfois fractionnés et les week-ends
 - + travail dans un environnement présentant un risque particulier pour la santé en raison de l'utilisation de chlore (chloramine)
 - Précision concernant la réduction du temps de travail pour les agents soumis à des sujétions particulières à temps non-complet : ils bénéficient également de la réduction à due proportion de leur temps de travail
- 5.1.7 CET :
 - précision dans le règlement de la loi en matière de report des jours de congés durant les congés pour indisponibilité physique ; La règle est le report de ces congés dans la limite de 4 semaines sur 15 mois maximum ; par conséquent les congés ne peuvent pas être inscrits sur le CET durant la période d'arrêt.

AR Prefecture

063-200070761-20250605-2024_05_06_05-DE
Reçu le 12/06/2025

- Précision sur les plafonds de CET et les dérogations ;
 - Mise à jour des montants règlementaires d'indemnisation (montants indicatifs car règlementaires) ;
 - Autorisation donnée au président de procéder, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, au paiement du CET
- 5.6 Régime indemnitaire : Intégration des éléments décidés par le conseil communautaire relatifs au CIA et la prime d'intéressement
 - 5.7 Protection sociale : mise à jour des montants tels que décidés en 2023

Autoriser la mise à jour du règlement intérieur en fonction des délibérations validées par conseil communautaire sans soumettre le nouveau règlement systématiquement.